

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 16/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Quorum : 6

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Trémons, convoqué le 16/11/2023 conformément à l'article L.2121.10 et à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie de Trémons en salle du Conseil en session ordinaire, sous la présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire

PRESENTS : Marie-Thérèse POUCHOU, Anna-Maria QUINTARD, Gérard DEVILLE, Jean-Marc BALDET, Thierry FONTAINE, Anne-Sophie DUFOUR, Christine MAXANT, Philippe GRAGLIA, Vanessa REGOURD, Jacques BUCHOUL.

ABSENT :

EXCUSES : Vanni CALLIGARO

POUVOIR : Vanni CALLIGARO a donné pouvoir à Jacques BUCHOUL

A été élue secrétaire de séance : Anna-Maria QUINTARD

Affiché le : 30 NOVEMBRE 2023

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 30/08/2023
- N° 023/2023 : DÉLIBÉRATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
- N° 024/2023 : DÉLIBÉRATION AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS INTERGENERATIONNELLE ET DEMANDE DE SUBVENTION
- N°025/ 2023 : RYTHMES SCOLAIRES – SEMAINE DE 4 JOURS/RENTREE 2023-2024
- N°026/2023 : DÉLIBÉRATION PORTANT LA NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR
- N°027/2023 : DÉLIBÉRATION PASSAGE EN COMPTABILITE A LA M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024
- N°28/2023 : DÉLIBÉRATION POUR DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : RÉGULARISATION DE COMPTE TIERS Annule et remplace n°018/2023
- N°29/2023 : DELIBERATION POUR MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUAIRE
- N°30/2023 : DELIBERATION POUR MODIFICATION DE L'ADRESSAGE SUR UN BATIMENT
- QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SÉANCE DU 30/08/2023 : Approuvé à l'unanimité dont 1 pouvoir des membres présents et représentés.

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions municipales prises depuis la dernière séance du conseil municipal soit :

- Location du logement 2 ème étage à Mme ROUSSEL Elise pour un loyer à compter du 15/10/2023 d'un montant de 438.06€

**Délibération CM n° 023/2023 : DÉLIBÉRATION DES ACTES SOUMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Marie-Thérèse POUCHOU, expose :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, qui permettra d'assurer la télétransmission des actes à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au service « Accompagnement Numérique » du CDG 47.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'accepter le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser Madame le Maire à désigner la personne suivante responsable de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :
 - Mme Patricia JORAND
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- d'autoriser à faire l'acquisition du logiciel COSOLUCE.

Où l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, a accepté la proposition après en avoir délibéré par **11** voix POUR dont 1 pouvoir, **0** voix CONTRE, **0** Abstention,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**Délibération CM n° 024/2023 : DÉLIBÉRATION AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE
LOISIRS INTERGENERATIONNELLE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Marie-Thérèse POUCHOU, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance du projet d'aménagement d'une aire de loisirs intergénérationnelle dans le cœur du bourg (...)

Dans le cadre de l'assistance technique sollicitée auprès du Département, une estimation détaillée du programme a été établie : son coût global, comprenant l'ensemble des travaux (toutes options) et des honoraires, est estimé à 99 996 € HT, soit 119 995 € TTC.

Madame la Maire informe que des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat et du Département, mais également auprès de la CAF et de la MSA.

Entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **sollicite** les subventions 2024 suivantes :

. Etat – DETR 2024 (40 % de 99 996 €) : 39 998 €

. Département – Fonds d'Aide aux Communes et Interco 47 (FACIL) 2024 :

* équipement local (20% d'une base subventionnable plafonnée à 30 000 € majorée le cas échéant à 25% si écobonus) : 7 500 €

. Autofinancement TTC (*montant global TTC moins subventions*): 72 497 €

- **prévoit d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

- et **donne** tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**Délibération CM n°025/2023 : RYTHMES SCOLAIRES – SEMAINE DE 4 JOURS/RENTREE
2023-2024**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°03/06/2017 du 04 juillet 2017 concernant l'organisation des rythmes scolaires.

Il avait été décidé de demander une dérogation à cette organisation de 4 jours et demi à 4 jours/semaine.

L'objectif premier était de donner aux acteurs de terrain davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Cette dérogation ayant une validité de trois ans il est nécessaire de refaire une demande auprès de la DASDEN afin de conserver ce rythme scolaire de 4jours/ semaine.

Vu la consultation auprès des parents d'élèves confirmant leur choix de conserver la semaine scolaire à 4jours,

Considérant la possibilité de réitérer cette dérogation à l'organisation du temps scolaire de 4 jours et demi à 4 jours dont la demande sera étudiée par la DASDEN,

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** par 11 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE et 0 Abstention :

- **De déposer** une demande de reconduction de cette organisation du temps scolaire auprès de la DASDEN pour la rentrée 2023-2024.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération CM n° 026/2023 : DÉLIBÉRATION PORTANT LA NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Marie-Thérèse POUCHOU, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la candidature des intéressées ; Mme le Maire propose ;

Mme Sandrine ROBERT, adjoint administratif de 2^{ème} classe, en tant que coordonateur communal, qui pourra ainsi faire le lien entre l'agent recenseur et le superviseur de l'INSEE ainsi que saisir les résultats de la collecte dans les applications informatiques.

Et Mme Marie-France BOUCQ actuellement en temps partiel et correspondant au profil du poste à pourvoir.

Où l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, accepte par **11** voix POUR dont 1 pouvoir, **0** voix CONTRE, **0** Abstention,

De désigner Mme Sandrine ROBERT coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

De désigner Mme Marie-France BOUCQ au poste d'agent recenseur pour le recensement de la population 2023.

Demande à Mme le Maire de prendre les arrêtés nécessaires de nomination prévus par les textes,

Autorise de rémunérer Mme Marie-France BOUCQ au forfait à hauteur de 1 000€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération CM n° 027/2023 : DÉLIBÉRATION PASSAGE EN COMPTABILITE A LA M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Marie-Thérèse POUCHOU présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Vu l'avis favorable du comptable en date du 22 novembre 2023 adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Trémons, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le changement de nomenclature par **11** voix POUR dont 1 pouvoir, **0** voix CONTRE, **0** Abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération CM n° 028/2023 : DÉLIBÉRATION POUR DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : RÉGULARISATION DE COMPTE TIERS Annule et remplace n°018/2023

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que la Trésorerie demande de régulariser les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT			
DÉPENSE		RECETTE	
458101	16860,82€	1323	16860,82€

-émettre un mandat au 458101 pour 16860.82 euros

-émettre un titre au 1323 pour 16860.82 euros

Il s'agit d'une subvention titrée au mauvais compte budgétaire
Pour ce faire, il conviendra de prendre une DM pour ouvrir au budget les crédits correspondants, en expliquant qu'il s'agit d'une erreur d'imputation antérieure à 2019.
Cette DM servira de PJ au mandat et au titre.
Cela permettra de régulariser définitivement ces comptes

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré par 11 voix POUR dont 1 pouvoir, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, décide

-d'accepter la régularisation des écritures citées ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération CM n° 029/2023 : DÉLIBÉRATION POUR MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUAIRE
--

Marie-Thérèse POUCHOU, expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal , après en avoir délibéré par 11 voix POUR dont 1 pouvoir, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, décide

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.

- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2025.

Régime du contrat : Par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération CM n° 030/2023 : DÉLIBÉRATION POUR MODIFICATION DE L'ADRESSAGE SUR UN BATIMENT
--

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de supprimer une numérotation à la délibération N°20/2019 du 9 octobre 2019 concernant l'adressage de la commune :

Numéro existants	Numéro supprimé	Voie	Parcelle cadastrale
937 et 939	939	Route de la Cale	ZE49

La parcelle cadastrée ZE49 porte désormais le numéro :
« 937 Route de la Cale »

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré par 11 voix POUR dont 1 pouvoir, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, décide d'adopter la suppression du numéro ci-dessus conformément à la cartographie ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire a passé en revue les dossiers en cours.
- Prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat. La décision est reportée par manque de renseignement.
- La SARL EDIF est retenue pour la pose d'un lave-vaisselle à la salle des fêtes. Des petits travaux d'aménagement sont à prévoir.
- Eclairage de l'église : Dans le contrat de maintenance il y a la pose et la dépose de 2 lampes non fonctionnelles, l'ajout de deux autres sont à la charge de la commune avec la participation de Territoire Energie.
- Travaux Ecole : L'alarme incendie de la cuisine est changée. L'ampoule du rétro-projecteur sera changée dans la semaine 48.
- Le presbytère : le coût total des travaux sera amorti par 35% de DETR et 3 ans et demi de loyers.
- Travaux à effectuer à l'église : 1-la sonorisation de la cloche (muette en ce moment), 2-ablation de l'arbuste dans le clocher.

Madame le Maire,
Marie-Thérèse POUCHOU



La secrétaire de séance
Anna-Maria QUINTARD



